

**Avis public**



**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

---

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement intitulé *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015)* sera présenté pour adoption à la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 19 heures, au Centre Sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland, Montréal;**

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement.

QUE, dans les faits, tout comme en 2014, l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 872-9387;

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT À Montréal, ce 12 novembre 2014.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1142077007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015	

## Contenu

### Contexte

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été mise en branle en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. En contrepartie, l'arrondissement peut imposer une taxe locale afin de maintenir le niveau de ses services.

Cette taxe doit être adoptée chaque année pour chacun des exercices financiers.

### Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA14 17221 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2014 ) adopté le 10 février 2014 par la résolution CA14 170051 (1134570007)

Règlement RCA12 17204 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013) adopté le 3 décembre 2013 par la résolution CA12 170459 (1124570003)

### Description

À l'instar de ce qui a été fait en 2013 et 2014, l'arrondissement compte maintenir et imposer en 2015, une taxe locale correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire afin de maintenir le niveau de ses services. Il doit pour ce faire adopter un règlement en ce sens. Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté chaque année, pour chacun des exercices financiers.

### Justification

### Aspect(s) financier(s)

L'imposition de cette taxe locale sera imposée sur tous les immeubles imposables portés au rôle

d'évaluation foncière et situés sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 15 octobre 2014

- Dépôt de l'avis de motion : conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014
- Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 12 novembre 2014
- Adoption du règlement : conseil d'arrondissement du 1 décembre 2014
- Avis public de promulgation : 18 décembre 2014
- Entrée en vigueur du règlement : 18 décembre 2014.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

## Validation

### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable :  
Service des finances, Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

### Autre intervenant et Sens de l'intervention

#### Responsable du dossier

Alain PESANT  
Cadre sur mandat (s)  
Tél. : 872-6366  
Télécop. : 872-7474

#### Endossé par:

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe  
Tél. : 514 868-3644  
Télécop. : 514-872-7474  
Date d'endossement : 2014-10-15 10:04:43

#### Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

#### Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier :1142077007

---

**RCA14 172XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER 2015)**

---

**VU** l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU** la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du xx xxxx 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—  
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0.05 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2015 et prend effet à compter de janvier 2015 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX  
XXXX 2014.**

---

Le maire d'arrondissement,  
Russell Copeman

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate